

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société AMBOIS de Fauquembergues pour le levage du bâtiment de l'extension

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **09/09/2024 au 27/09/2024 au niveau de la rue Camille Pelletan** :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Route barrée
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société AMBOIS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 09/08/2024



Le Maire,

André DESMEDT
André DESMEDT